



## VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE

# Règlement intérieur des jardins familiaux et collectifs de la ville



Les jardins familiaux et collectifs de la ville de Clichy-la-Garenne ont pour but de créer un lieu où enfants et adultes puissent jardiner, se distraire, se détendre tout en participant à un projet collectif visant à expérimenter différentes manières de renforcer la biodiversité et la préservation de notre environnement.

Le présent règlement fixe les règles applicables à ces espaces.

## **ARTICLE 1 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES PARCELLES**

Les parcelles individuelles sont attribuées dans le respect de la procédure décrite ci-dessous.

### **ARTICLE 1.1 : ACTE DE CANDIDATURE**

Peut faire acte de candidature toute personne majeure. Il ne pourra être attribué qu'une seule parcelle par foyer fiscal. La demande peut être formulée soit sur le site de la ville, rubrique « Ecrire au Maire » ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
80 boulevard Jean Jaurès  
Clichy-la-Garenne – 92110

### **ARTICLE 1.2 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Les demandes seront inscrites dans un registre dans l'ordre chronologique de leur arrivée. Les candidats peuvent se faire connaître tout au long de l'année : ils seront alors inscrits dans la liste d'attente répertoriant les candidatures. Une parcelle leur sera attribuée dès que l'une d'elle se libérera. L'attribution d'une parcelle au sein des jardins est déterminée en fonction de l'adresse du demandeur au regard de l'adresse du jardin.

Les documents nécessaires à la jouissance de la parcelle sont :

- La signature de la convention de mise à disposition de la parcelle ;
- Une attestation familiale ou personnelle de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir couvrant l'année en cours ;
- Un justificatif de domicile.

### **ARTICLE 1.3 : NOTIFICATION**

Les conventions sont renouvelées ou attribuées et signées chaque fin d'année à l'Hôtel de ville, en présence de l'élu aux espaces verts et à l'environnement ainsi que du responsable des jardins familiaux de la commune. Les occupants sont informés de la date par courriel ou, à défaut, par courrier postal envoyé à l'adresse indiquée.

Pour les occupants qui ne peuvent être présents, il leur est demandé de contacter le responsable des jardins familiaux, par téléphone (01.47.15.97.77) ou par mail, afin de convenir d'un rendez-vous ultérieur.

Pour les attributions en cours d'année, le nouvel occupant sera notifié par mail. S'il ne dispose pas d'adresse mail, il sera notifié par téléphone ou par courrier.

## **ARTICLE 2 : ACCES AUX JARDINS**

Chaque occupant doit être muni d'une convention autorisant l'occupation d'une parcelle et ne dispose d'un droit d'accès qu'à ladite parcelle.

L'accès aux parcelles est autorisé tous les jours. Tout mineur doit être accompagné de son représentant légal. Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte des jardins familiaux.



### **ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

Les occupants s'engagent à respecter strictement les conditions d'accès, de sécurité et d'utilisation de la parcelle qui leur est attribuée.

#### **ARTICLE 3.1 : CULTURE DES PARCELLES**

La commune s'attache à la volonté d'une culture locale, respectueuse de l'environnement. En ce sens, il est conseillé de favoriser la flore et la faune sauvages endémiques (naturellement présentes en France) par rapport aux espèces exotiques ou modifiées.

Par conséquent, les locataires s'engagent à :

- Introduire et maintenir au sein du jardin uniquement des cultures potagères n'ayant pas de grands besoins d'irrigation ;
- Privilégier au maximum le semis et le bouturage comme techniques d'installation et/ou de multiplication plutôt que la transplantation de plants pré-cultivés ;
- Favoriser la culture et la diffusion de petits fruits et légumes d'origine locale.

De même, l'occupant a interdiction d'utiliser des désherbants, des insecticides non naturels, de l'engrais de synthèse (seuls les engrains naturels de type compost sont autorisés et en quantité raisonnable) et les pesticides.

#### **ARTICLE 3.2 : ENTRETIEN DES PARCELLES**

La parcelle mise à disposition est à utiliser exclusivement comme jardin familial et devra être régulièrement entretenue par l'occupant. Le bénéficiaire s'oblige à :

- Cultiver au minimum 85% de sa parcelle ;
- Maintenir entièrement sa parcelle en bon état ;
- Respecter l'interdiction d'emploi et de stockage de tous matériaux hétéroclites (matières plastiques, bidons, objets de récupération divers...) en dehors des cabanons.

Deux fois par an, la commune met à disposition des bennes pour le ramassage des déchets volumineux et les déchets verts. En dehors de ces périodes, les déchets sont à la charge de l'occupant, qui devra les déposer en déchèterie. Pour rappel, le délit d'abandon de déchets entraîne le paiement d'une amende de 68 € sur la base de l'article R633-6 du Code pénal.

### **ARTICLE 5 : GESTION DES JARDINS**

La gestion des jardins est assurée par un responsable, agent du service des Espaces verts, qui pourra effectuer tout contrôle qu'il jugera opportun pour s'assurer que les conditions d'entretien et d'utilisation de la parcelle sont respectées conformément à l'intérêt du domaine public et à sa destination.

Tout occupant témoin d'une situation contraire au respect du présent règlement peut contacter :

- Pour toutes dégradations, le 01.47.15.97.77 (service espaces verts) **entre 8h30 et 16h30** ;
- Pour toute situation contraire à l'ordre public, le 01.47.15.95.90 (police municipale) **entre 8h30 et 17h30** ou le 06.09.32.57.92 (astreinte sécurité ville) **entre 17h30 et 8h00 ainsi que 24h/24 les week-ends et les jours fériés**.

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES**

La commune décline toute responsabilité pour les accidents, vols ou dégradations qui pourraient se produire dans les jardins. La commune rejette formellement toute responsabilité en cas d'indisponibilité totale ou partielle des parcelles individuelles qui serait la conséquence d'évènements fortuits.